

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-110-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES  
TERRAIN DE FOOTBALL

## LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les conditions météorologiques et la vigilance orange pluie-inondations,

**Considérant** que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains de football,

**Considérant** qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation de tous les terrains de sport enherbés est interdite du vendredi 18 octobre 2024 à 7h00 au lundi 21 octobre 2024 à 7H00.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

